



**Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
des Collège et Lycée Saint Pierre Chanel
33, rue du Chardon
57100 Thionville**

Assemblée Générale Extraordinaire du 09 octobre 2015

STATUTS du 25 septembre 2009 modifiés le 09 Octobre 2015
(RA 298)

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de Saint Pierre Chanel constituée initialement en 1959

Article 1. FORMATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 21 à 79 III du CCL et les textes subséquents ayant pour dénomination :
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre des Collège et Lycée Saint Pierre Chanel à Thionville

Article 2. SIEGE ET INSCRIPTION

Le siège social est fixé à THIONVILLE(57) – 33 rue du Chardon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.
L'association est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instances de THIONVILLE sous le n° RA 298

Article 3. DUREE ET EXERCICE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai.

Article 4. OBJET DE L'ASSOCIATION

- Favoriser et garantir le libre choix de l'école, conformément au droit naturel des parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants, selon leur conscience ;
- Promouvoir le caractère propre de l'Enseignement catholique, exprimé dans le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec ses responsables et les organismes concernés ;
- Mettre en œuvre et faire connaître le projet du mouvement des APEL et renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement national. A cet effet, l'association adhère à l'APEL de l'académie de Nancy-Metz, elle-même membre de l'APEL nationale ;
- Réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement et assurer leur information ;
- Représenter les familles auprès des pouvoirs publics et de toutes autorités civiles ou religieuses, et plus généralement auprès des tiers ;
- Etudier toutes questions se rattachant à l'éducation des enfants, à leurs droits et leurs devoirs et ceux de leur famille ;
- Permettre une entraide mutuelle des familles de l'établissement ;
- Participer à la vie de la communauté éducative et la promouvoir, dans le respect des compétences de chacun ;
- Apporter son soutien à l'établissement et contribuer à son animation, en particulier :
 - o pour l'organisation du Forum des métiers ;
 - o pour la participation aux journées Portes Ouvertes ;
 - o pour la réalisation de la bourse aux livres neufs et anciens et fournitures scolaires, en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine.

Article 5. COMPOSITION

L'association se compose de personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement, ayant acquitté leur cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le départ de l'enfant de l'établissement ;
- la démission ;
- l'exclusion, en cas d'infraction grave aux règles statutaires ou par manquement grave aux principes fondamentaux du mouvement tels qu'énoncés dans l'art.4 des présents statuts ; elle est proposée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration après que la personne intéressée a été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la réunion du conseil d'administration ;
- le défaut de paiement de la cotisation.

Article 6. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions qui pourraient lui être accordées ;
- toutes ressources non interdites par la loi, notamment des dons manuels, loteries, tombola, fêtes, kermesses..

LC B. M

LC P.

- L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.



Article 7. ADMINISTRATION

I Le conseil d'administration

L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé de 7 à 15 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, ou du président de l'APEL de l'académie de Nancy-Metz (ou de son représentant), membre de droit, avec voix délibérative.

Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles ; le premier tiers sortant est tiré au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation, sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Au moment de la création de l'association, le premier conseil d'administration administre l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication, au Journal Officiel agréé, de la déclaration légale.

Pouvoirs :

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente. Il élit le bureau dont il contrôle la gestion. Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En cas de carence ou de démission de la totalité des membres du conseil, le président de l'APEL académique convoque une nouvelle assemblée afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

La présence d'un tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il sera dressé un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. Une feuille de présence sera émarginée.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être déclaré démissionnaire par le conseil d'administration.

II Le bureau

Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, 3 à 8 assesseurs. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau se réunit une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il sera tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

Tout membre du bureau, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être déclaré démissionnaire et remplacé au cours du conseil d'administration suivant.

Ils sont mis à disposition des adhérents.

La Secrétaire
L. Clément

le Président
H. Fadi



CERTIFICAT
Les modifications ci-contre
ont été enregistrées ce jour.
Thionville le 11 JAN 2016
Le Greffier

LC HF